



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2023 - 24**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 mars 2023

**OBJET : COLLECTE DE  
RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2023 –  
REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS ET  
COORDONNATEURS**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B.CHANTELOT C. PLEYNET  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA  
C. RACINE FREIXENET M. MATTERA A.  
CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
BILLARD G. » QUERNEC-GARIN C.  
« pouvoir à MATTERA A. » GEROUDET A.  
« pouvoir à FICHARD B. » » CHAMPEAU S.  
« pouvoir à MORIAUD P. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire informe le conseil municipal que la collecte de recensement s'est achevée le 22 février avec un taux de 93.9 % de la population.

Madame le maire souhaite valoriser l'accomplissement de la mission des agents recenseurs et des coordonnateurs en octroyant une prime comme suit :

- 150 € à : Mme Leslie MOGIS  
Mme Amandine JIGUET  
M. Nicolas PASQUIER  
M. Antoine RENAULT
- 150 € à : M. Eric PUCET, coordonnateur, sous forme d'IHTS  
M. Bruno BARTHÉLÉMY, coordonnateur, sous forme d'IHTS
- 200 € à pour le soutien apporté après accident et abandon d'un agent recenseur  
Mme Odette BERNARD  
Mme Vanessa GEROUDET



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2022 – 68 du 20 septembre 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs,

Vu la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 581 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune de Chens sur Léman,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et deux abstentions (ARNOUX R. et MORAND F.)

**DECIDE** d'allouer une prime comme suit :

- 150 € à :  
Mme Leslie MOGIS  
Mme Amandine JIGUET  
M. Nicolas PASQUIER  
M. Antoine RENAULT
- 150 € à :  
M. Eric PUCET, coordonnateur, sous forme d'IHTS  
M. Bruno BARTHÉLÉMY, coordonnateur, sous forme d'IHTS
- 200 € à pour le soutien apporté après accident et abandon d'un agent recenseur  
Mme Odette BERNARD  
Mme Vanessa GEROUDET

**CHARGE** Madame le maire de la mise en œuvre de cette décision.

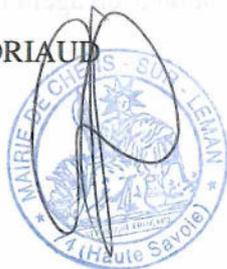
Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Brigitte STUBERT